

PROCES-VERBAL

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 1e avril 2026 – 19h30

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le mercredi 1^{er} avril 2026 à 19h30 sous la présidence de M. MONIER, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents : Mme DIAT, M PISSOCHET, Mme MARTINET SCHIRCH, M ATHAYNE, Mme PERICHON, M RENON, Mme DESVIGNE, M ALLAIN, Mme CHAMPEL, M THIERRY, Mme MORAND, Mme FAURE, Mme BENCHIHA, Mme SAMIER HEVIN, Mme PARRET BONMARTIN, M TAUVERON, M DAVAUD, M SAUVESTRE, M OLIVEIRA, Mme BONNIFACE, M DESMARAIS, M DELHAY, M EDIER, Mme PAGE, M GUILBERT ;

Étaient absents : /

Pouvoirs : M MARTINANT (à M. EDIER) ;

Secrétaire de séance : Mme DIAT ;

En introduction, Monsieur le Maire prononce le discours suivant :

« Je souhaite ce soir la bienvenue à mes collègues élus de la majorité et de la minorité, à Marianne Coulomnier et Michaël Peyre respectivement directrice générale des services et son adjoint, à Danielle et Jean-Claude Brunet journalistes de La montagne. Bienvenue au public présent ce soir à ce second conseil municipal. Je voudrais dans un premier temps rappeler l'obligation impérative de respect mutuel lors de ces assemblées ainsi que les règles de politesse et de bienséance élémentaires déterminantes d'un savoir-être en réunion : pas de prises de paroles sans en demander l'autorisation, et silence de la part du public. Un règlement intérieur exhaustif sera remis à chacun prochainement.

Le 20 mars a eu lieu le vote du maire et de ses adjoints. Le résultat des urnes après les élections du 15 mars dernier ont donné la répartition numérique des membres de notre assemblée réunie ce soir. Il est maintenant indispensable que nous envisagions l'avenir sereinement et avec toute la conscience et le sérieux que requiert notre fonction d'élus municipaux.

Le conseil municipal a une responsabilité importante. N'oublions pas que nous avons été élus pour défendre les intérêts des Varennois et qu'ils nous ont donné leur confiance pour conduire les projets et gérer notre ville de la meilleure façon qui soit.

Je souhaite ce soir apaiser une situation qui assurera la sérénité et le travail en bonne intelligence. Les défis seront assez nombreux dans les années à venir, je pense notamment aux baisses prévisibles des dotations des différents financeurs pour ne pas ajouter ceux de discordes internes permanentes. Nous sommes ici pour le bien-être d'une majorité de ceux qui croient en nous. Laissons les querelles au placard, elles ne sont bénéfiques pour personne et consacrons-nous dès maintenant à la proximité du terrain et aux tâches qui nous sont confiées. C'est bien là l'essentiel et ce qui intéresse les Varennois.

Nous sommes de passage dans ce salon d'honneur. Bien des conseils municipaux nous ont précédé, d'autres nous succéderont, donc faisons en sorte de laisser la meilleure image possible au cours de ces 6 ou 7 années de mandat électoral dans un climat de confiance mutuelle. »

Election du secrétaire et du secrétaire adjoint

Monsieur le Maire désigne Mme DIAT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme COULOMNIER, Directrice Générale.

Compte-rendu des précédentes séances

Le compte rendu de la séance du 5 mars 2026 et le procès-verbal de la séance du 20 mars, adressés préalablement à l'assemblée, sont approuvés à l'unanimité.

1- FINANCES / Adoption du Règlement budgétaire et financier

Depuis le passage au référentiel M57 le 1^e janvier 2023, il est nécessaire d'adopter un Règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Ce document, dont le contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il fixe obligatoirement :

- Les modalités d'adoption du budget par le Conseil municipal
- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE), et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE.

Valable pour toute la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le Règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

2- FINANCES / Compte Financier Unique - Budget ville 2025

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023, le Compte Financier Unique (CFU) vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Ce document permet de fusionner les documents préexistants et de n'avoir qu'un vote au lieu des deux habituels (compte de gestion puis administratif).

SYNTHESE DU CFU 2025

Section de fonctionnement

Recettes	5 629 776,94 €
Dépenses	4 527 219,69 €

Section d'investissement

Recettes	1 323 253,17 €
Dépenses	2 260 609,40 €

Résultat de l'exercice	1 102 557,25 €	Résultat de l'exercice	-937 356,23 €
------------------------	----------------	------------------------	---------------

Soit un résultat de clôture de 165 201,02 €

Restes à réaliser d'investissement :

Recettes : 998 500,00 €

Dépenses : 116 059,88 €

Solde : 882 440,12 €

Soit un résultat après incorporation en investissement de -54 916,11 €

Soit un résultat de clôture après incorporation de 1 047 641,14 €.

Le conseil, par 22 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT), approuve le compte financier unique 2025 – budget principal.

3- FINANCES / Compte Financier Unique - Budget assainissement 2025

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023, le Compte Financier Unique (CFU) vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Ce document permet de fusionner les documents préexistants et de n'avoir qu'un vote au lieu des deux habituels (compte de gestion puis administratif).

SYNTHESE DU CFU 2025

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	145 912,14 €	Recettes	176 009,38 €
Dépenses	56 413,46 €	Dépenses	211 583,42 €
Résultat de l'exercice	89 498,68 €	Résultat de l'exercice	- 35 574,04 €

Soit un résultat de clôture de 53 924,64 €

Restes à réaliser d'investissement :

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 8 685,00 €

Solde : - 8 685,00 €

Soit un résultat après incorporation en investissement de – 44 259,04 €

Soit un résultat de clôture après incorporation de 45 239,68 €.

Le conseil, par 22 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT), approuve le compte financier unique 2025 – budget annexe de l'assainissement.

4- FINANCES / Débat d'orientations budgétaires 2026

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires (DOB) (article 107 de la loi d'organisation territoriale de la république (NOTRE) du 7 août 2015 - article L2312-1 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les projets envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le vote du budget primitif 2026 devrait avoir lieu lors de la séance du Conseil municipal prévue le 23 avril 2026.

Le conseil prend acte de la tenue du débat et du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2026, pour le budget principal de la Ville et le budget annexe de l'assainissement.

5- CONSEIL MUNICIPAL / Création des commissions municipales

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la création de onze commissions municipales, composées de 9 membres chacune comme suit :

- Commission des ressources humaines et de la santé ;
- Commission du commerce, de l'artisanat et du développement ;
- Commission de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations ;
- Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- Commission des associations et du sport ;
- Commission de l'administration générale ;
- Commission des Finances, du numérique et des marchés publics ;
- Commission communication ;
- Commission de la culture, du tourisme et de l'animation de la ville ;
- Commission de la sécurité publique, du cadre de vie et des associations patriotiques ;
- Commission de l'action sociale, des solidarités et du handicap.

6- CONSEIL MUNICIPAL / Election des membres des commissions

L'ensemble des élus s'étant mis d'accord pour proposer une liste commune d'élus au sein des commissions, le conseil, à l'unanimité, désigne les membres des commissions municipales comme suit :

Commission	Composition								
RH et Santé	Jean-Noël Monier	Bernadette Perichon	Stéphane Renon	Geneviève Desvigne	Nelly Champel	Claude Thierry	Lucette Benchiha	Aude Parret-Bonmartin	Denis Edier
Commerce, artisanat et Développement	Jean-Noël Monier	Dominique Diat	Stéphane Renon	Patrick Tauveron	Marie-Claude Samier-Hévin	Eric Sauvestre	Cécile Boniface	Damien Desmarais	Marc Martinant
Enfance, l'Éducation, la Jeunesse, l'Égalité des droits et Lutte contre les discriminations	Jean-Noël Monier	Fabrice Pissochet	Christelle Martinet-Schirch	François Athayne	Stéphane Renon	Monique Faure	Patrice Davaud	Matthieu Delhay	Anne Page
travaux, Urbanisme et Habitat	Jean-Noël Monier	Christelle Martinet-Schirch	Bernadette Périchon	Stéphane Renon	Claude Thierry	Monique Faure	Eric Sauvestre	Cécile Boniface	Jimmy Guilbert
Associations et Sport	Jean-Noël Monier	François Athayne	Stéphane Renon	Jean-Michel Allain	Nelly Champel	Aude Parret-Bonmartin	Michel Oliveira	Cécile Boniface	Anne Page
Administration Générale	Jean-Noël Monier	Bernadette Périchon	Dominique Diat	Jean-Michel Allain	Claude Thierry	Lucette Benchiha	Patrice Davaud	Cécile Boniface	Denis Edier
Finances, Numérique et Marchés Publics	Jean-Noël Monier	Stéphane Renon	Dominique Diat	Fabrice Pissochet	Christelle Martinet-Schirch	Claude Thierry	Marie-Claude Samier-Hévin	Matthieu Delhay	Denis Edier
Culture, Tourisme et Animation de la ville	Jean-Noël Monier	Geneviève Desvigne	Fabrice Pissochet	Christelle Martinet-Schirch	Nelly Champel	Anne-Lise Morand	Monique Faure	Cécile Boniface	Anne Page
Sécurité Publique, Cadre de vie et Associations patriotiques	Jean-Noël Monier	Jean-Michel Allain	François Athayne	Bernadette Périchon	Patrick Tauveron	Michel Oliveira	Damien Desmarais	Matthieu Delhay	Jimmy Guilbert
Communication	Jean-Noël Monier	Aude Parret-Bonmartin	Fabrice Pissochet	Christelle Martinet-Schirch	François Athayne	Nelly Champel	Lucette Benchiha	Marie-Claude Samier-Hévin	Marc Martinant
Action Sociale, Solidarité et Handicap	Jean-Noël Monier	Monique Faure	Dominique Diat	Bernadette Périchon	Stéphane Renon	Geneviève Desvigne	Nelly Champel	Anne-Lise Morand	Jimmy Guilbert

7- Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration du CCAS

Suite aux élections du Maire et des adjoints, le conseil municipal doit procéder à la fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ce dernier est composé du Maire, Président, et d'un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures à ce dernier représentant les diverses activités de solidarité, de prévention et de développement social dans la commune.

La législation permet de fixer le nombre du CCAS à 16 au maximum en plus du Maire. La pratique antérieure était de fixer ce nombre à 8, soit 4 membres du conseil et 4 extérieurs.

Le conseil, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8, plus le Maire, Président.

8- Election des membres du Conseil municipal au sein du CCAS

L'ensemble des élus s'étant mis d'accord pour proposer une liste commune d'élus au sein du CCAS, le conseil, à l'unanimité, désigne les élus suivants comme membre du Conseil d'administration du CCAS en plus du maire, Président :

- Monique FAURE ;
- Bernadette PERICHON ;
- François ATHAYNE ;
- Anne PAGE.

9- Désignation des mandataires pour siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale 277

La SPL 277 a été constituée par délibération du 19 juin 2015 pour redynamiser le site de l'ancienne base aérienne.

Les statuts de la SPL stipulent que le Conseil d'administration est composé de 18 membres, répartis en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les 2 actionnaires sont la Ville de Varennes et la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire, à parts égales. Les 18 sièges sont donc répartis à égalités : 9 sièges pour la commune, 9 sièges pour l'intercommunalité.

La liste majoritaire propose :

Jean Noel Monier
Dominique Diat
Fabrice Pissochet
Christelle Martinet-Schirch
Bernadette Périchon
Stephane Renon
Michel Oliveira
Marie-Claude Samier-Hévin
Claude Thierry

Pour la liste minoritaire, M. Edier se porte candidat.

Soit 10 candidatures pour 9 sièges. Les statuts de la SPL ne précisent pas de règles quant à la parité, ni quant à la représentation des groupes minoritaires et ne précise pas le mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame PAGE interroge le Maire sur ce qu'il soumet au vote puisqu'il y a 10 candidatures pour 9 sièges.

Monsieur le Maire lui répond qu'il soumet la liste proposée par la liste majoritaire au vote.

Le conseil, par 23 voix pour et 4 contre (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT), désigne les élus suivants comme mandataires pour siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale 277 :

Jean Noel Monier ;
Dominique Diat ;
Fabrice Pissochet ;
Christelle Martinet-Schirch ;
Bernadette Périchon ;
Stephane Renon ;
Michel Oliveira ;
Marie-Claude Samier-Hévin ;
Claude Thierry.

Le Maire,

Jean-Noël MONIER

